



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 52 / 2024  
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – STÉPHANIE PIAU – DIRECTRICE TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES ET PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Stéphanie Piau, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Stéphanie Piau, directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction transitions démocratiques et performance de l'action publique,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de la direction transitions démocratiques et performance de l'action publique.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Piau, directrice transitions démocratiques et performance de l'action publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Stéphanie Piau  
directrice transitions démocratiques  
et performance de l'action publique  
Le

Notifié à Céline Mornet  
directrice générale adjointe accompagnement  
humain et financier  
Le